



Municipalité de Grandval

Ordonnance tarifaire relative à la saisie des demandes de permis
de construire par eBau

La Municipalité de Grandval

- vu l'article 11 alinéa 1 du règlement d'organisation de la commune municipale de Grandval ;
- vu les modifications adoptées en décembre 2020 par le Grand Conseil, qui sont apportées à la loi sur les constructions et au décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire et qui sont requises par l'introduction des procédures électroniques d'octroi du permis de construire et d'édiction des plans (eBUP) qui entrent en vigueur le 1^{er} mars 2022, en même temps que la modification de l'ordonnance sur les constructions

arrête la présente

Ordonnance sur les émoluments

Art. 1

Emoluments

¹ Un émolument forfaitaire est facturé pour toute demande de permis de construire qui n'a pas été enregistrée par le requérant via la plateforme eBAU et dont l'ensemble de la saisie incombe à la commune.

² Les tarifs suivants sont appliqués :

- | | |
|--|-----------|
| • Demande de permis de construire de moins de CHF 100'000 | = CHF 100 |
| • Demande de permis de construire entre CHF 100'000 et CHF 400'000 | = CHF 150 |
| • Demande de permis de construire de plus de CHF 400'000 | = CHF 200 |

Art. 2

Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil municipal de Grandval le 7 février 2022.

Au nom du Conseil municipal :

Le Président :

La Secrétaire :

Ian Laubscher

Audrey Ganguin